

AFFAIRE N° 22 - Propositions de vente de 6 parcelles de terrain (2317 m²)
du Lotissement des Lauriers, appartenant à la Société Moril FONTAINE.

M. MONDON donne lecture du rapport:

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que par sa lettre en date du 6 Juillet 1962 la Société Moril FONTAINE avait proposé de vendre à la Commune de St-Denis six parcelles de terrain de son Lotissement des Lauriers, d'une superficie totale de 2317 M², pour la somme de 3.000.000. de francs CFA., soit sur la base de 1.294 f,77 le m².

La question était restée en suspens jusqu'ici compte tenu de ce que le prix proposé paraissait trop élevé et compte tenu également de ce qu'une école de 24 classes était en construction au lieu-dit "Chateau Morange", situé à proximité du Lotissement des Lauriers.

Par sa lettre en date du 8 Novembre 1963, M. le Vice-Recteur me rappelle les propositions faites par la Société Moril FONTAINE et me demande de lui faire savoir si la Commune envisage d'acheter le terrain en cause destiné à recevoir la construction d'une nouvelle école dans un quartier très peuplé. A noter que les nouvelles propositions de Mme FONTAINE portent sur un prix de 1.000. Fr le m². au lieu de 1.294,77 Fr comme primitivement proposé.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet ./.

M. le Maire : Il y a une inexactitude dans ce rapport. Le Conseil s'est déjà prononcé et a rejeté purement et simplement l'offre de la Société Moril FONTAINE, en déclarant qu'elle était d'un prix trop élevé.

J'ai revu de dossier et je me suis aperçu que les parcelles proposées sont aussi mal situées que possible ; il n'y a ni accès ni parking ; on peut même se demander comment on a pu prévoir une école à cet endroit.

Je pense qu'il serait préférable d'envisager l'acquisition d'une portion de terrain qui se trouve au-dessus de ces parcelles, sur laquelle on pourrait construire une bonne école.

Je demande donc au Conseil Municipal :

- 1- de renvoyer la proposition de Mme Moril FONTAINE à 1.000. Fr le m², la superficie proposée de 2.000 m² paraissant par ailleurs beaucoup trop étroite, jusqu'à examen d'une nouvelle proposition à un prix correspondant mieux à la réalité et concernant une parcelle plus grande dans une partie plus haute ;

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.